



La formation à la sécurité obligatoire

Depuis la loi chasse du 5 octobre 2020, les chasseurs ont désormais obligation de renouveler leur formation à la sécurité tous les 10 ans sous peine de voir annuler leur permis de chasse

Si le contenu de la formation décennale à la sécurité est national, ce sont les Fédérations Départementales qui organisent ces formations et ont libre choix dans leur mise en œuvre.

Il ne s'agira pas d'un examen mais d'une formation pour reprendre les gestes de la sécurité, rappeler les situations d'accidents et les comportements à adopter lorsque l'on rencontre un autre usager de la nature, l'adaptation de l'arme au gibier chassé, etc.

Cette remise à niveau obligatoire prendra la forme d'apports théoriques mais aussi de mises en situation par des vidéos reconstituant des faits réels. Elle se composera de 4 modules. A l'issue de la formation, une attestation de participation sera remise à chaque participant

Que comprend cette formation ? :

En 3h30, 4 modules seront à suivre,

Module 1 : présentation du bilan national des accidents, chiffres à la clé et causes principales.

Modules 2 : analyses des accidents avec des vidéos de reconstitution de ces accidents (réels), permettant ainsi de mieux visualiser et comprendre les circonstances, les tenants et aboutissements.

Module 3 : les consignes de sécurité individuelles, après avoir visualisé et analysé les accidents, les consignes de sécurité paraissent beaucoup plus claires et surtout « ça coule de source », c'est le fameux : « mais c'est bien sûr, si on avait respecté cette consigne, ça ne serait pas arrivé ».

Module 4 : il est réservé aux actions des fédérations départementales en matière de sécurité, comment elles réagissent et agissent pour limiter les risques.